



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Délibération n° 05

Date de convocation
17.03.2023

Date d'affichage
22.03.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

Affaire suivie par :
Véronique Parain,
Directrice Générale
Adjointe des Services

Objet : Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud de recueillir des informations concernant le système de vidéoprotection de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme LM. LODE-DEMAS par M. E. ALAMAMY – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – M. Y. LERAY par M. J. SAMINGO – M. FC. YOUNBI NGAMO par Mme H. KIRCALI – M. J. RANQUE par M. B. ZAOUÏ

Absente

Mme A. MEJIAS

Monsieur John SAMINGO a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel GUILBOT, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Tous les dispositifs communaux de vidéoprotection pour le territoire de Sénart sont exploités et les images enregistrées au sein du Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) de Sénart exploité par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

L'Etat a formulé la demande d'officialiser les liens entre les communes et la Communauté d'Agglomération sur les questions de vidéoprotection pour le territoire de Sénart.

Aussi, pour plus de lisibilité, il convient de centraliser les démarches administratives de demande d'autorisation quinquennales à l'échelle de l'intercommunalité. En effet, la mise en fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection est soumise à une autorisation préalable délivrée par le préfet du lieu d'implantation du dispositif.

Pour ce faire, je vous propose d'autoriser la Communauté d'Agglomération à recueillir auprès du Préfet toutes les informations relatives au système de vidéoprotection de Combs-la-Ville, nécessaires à son exploitation

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales,



VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi du 23 janvier 2006

VU le décret n°2012-112 du 27 juillet 2012 modifiant celui du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU le décret n°2022-1152 du 12 août 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection,

VU les arrêtés du 26 septembre 2006 et 3 août 2007, du Ministère de l'Intérieur, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

VU l'arrêté préfectoral 2018 BRDS VP451 abrogeant et remplaçant l'arrêté 2017 BDC VP 178 portant autorisation d'exploitation d'un système sur le site de l'établissement portant l'enseigne de l'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU la délibération n°DEL2017/524 du 19 décembre 2017 approuvant la compétence facultative de la vidéoprotection sur le territoire de la communauté d'agglomération, pour ce qui concerne l'exploitation et a gestion des Centres de supervision urbaine Intercommunaux,

VU le Contrat Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance de Sénart 2015-2020, signé le 2 juillet 2015,

VU la convention de partenariat dans le cadre du dispositif de vidéoprotection de Sénart contractée entre la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud et la commune de Combs la Ville, relative à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection par le Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) de Sénart, et en particulier, les modalités de transmission et de mise à disposition des images.

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2023-2027, à signer en 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE La communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, via son pôle prévention, sécurité et accès au droit, auquel est rattaché le CSUI, à solliciter les Préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne pour toute information, déclarations et sollicitations relevant des autorisations quinquennales d'exploitation s'effectue au CSUI de Sénart,

AUTORISE La communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, via son pôle prévention, sécurité et accès au droit, auquel est rattaché le CSUI, à solliciter les Préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne pour toutes informations, déclaration et sollicitations relevant des autorisations quinquennales d'exploitation des systèmes de vidéoprotection communaux dont l'exploitation s'effectue au CSUI de Sénart,

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et Monsieur le Préfet du Département de la Seine-et-Marne.

Combs-la-Ville, le 27 mars 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
John SAMINGO



Pour : 34
Contre : -
Abstention : -